



**Journée d'études - 11 octobre 2023**

***Pourquoi des diacres ?  
Au service d'une Église missionnaire***



## **Le diaconat dans l'articulation théologique et pratique des degrés du sacrement de l'Ordre**

***Mgr Christian Delarbre,  
Archevêque d'Aix et Arles***

Texte de l'intervention orale de Mgr Christian Delarbre

### **Approche ecclésiologique du diaconat**

Il y a deux manières d'approcher la relation entre les degrés de l'ordre. La première est l'approche de théologie dogmatique, s'appuyant sur la théologie du sacrement de l'ordre telle qu'elle est formulée dans la constitution dogmatique pour l'Église du Concile Vatican II, *Lumen gentium*. Cette théologie trouve son cadre dans une ecclésiologie de communion, établissant l'épiscopat comme degré suprême du sacrement de l'ordre, constitué en collège succédant au collège des apôtres, et ayant deux ordres de collaborateurs, prêtres et diacres.

C'est aussi afin d'honorer visiblement ce cadre théologique que fut rétabli dans son exercice permanent le degré du diaconat. On aurait pu croire que les raisons invoquées pour convaincre les Pères de rétablir le diaconat étaient d'ordre essentiellement pastoral : manque de prêtres, nécessité propre aux « pays de mission », autorité plus grande de laïcs accomplissant un certain ministère. Mais ce n'est pas une raison suffisante. En réalité, l'épiscopat étant rétabli comme degré suprême du sacrement de l'ordre, la fidélité à l'ecclésiologie des Pères est respectée jusqu'au bout dès lors que l'épiscopat ne se trouve pas en vis-à-vis avec le presbytérat mais en rapport avec un autre ordre de collaborateurs, les diacres.

Ce cadre cohérent fondé sur l'autorité de la tradition la plus ancienne et l'enseignement du Concile œcuménique assure la compréhension des degrés inférieurs (presbytérat, diaconat) non pas en eux-mêmes, mais en relation avec l'épiscopat. Ainsi le diaconat permanent établit un ordre de collaborateurs de l'évêque « pour le service ». Les sources anciennes qui font ici référence l'expliquent comme étant ordonné pour « le service de l'évêque » ce que l'on peut comprendre soit « pour le service que l'évêque confiera », soit « pour le service qui est celui même de l'évêque », celui-ci ayant des collaborateurs pour le ministère sacerdotal, et d'autres collaborateurs pour le ministère de la charité. Il faut ici bien comprendre que le service de la charité édifie l'Église tout autant que et de manière complémentaire avec le ministère sacerdotal.

Le diaconat, par le service de la charité, dispose et prépare l'Église au culte qu'elle rend à Dieu. Cela est exprimé premièrement par la référence traditionnelle des diacres à la « tribu de Levi », selon le livre des Nombres, ordonnés pour « le service de sa Demeure » (l'Église) comme il est dit dans la prière d'ordination qui elle-même puise aux sources telles que les Constitutions Apostoliques. C'est exprimé en second lieu par les quelques gestes liturgiques qui manifestent que le diacre prépare l'assemblée à célébrer, recevoir et vivre l'Eucharistie.

C'est aussi ce point que soulignait le cardinal Suenens, dans un discours déterminant prononcé le 8 octobre 1963, destiné à convaincre ses frères évêques de voter pour le rétablissement du diaconat permanent :

« Ce degré semble avoir été institué spécialement pour apporter une aide directe à l'évêque, en particulier : 1. pour s'occuper des pauvres et assurer le bon ordre de la communauté. 2. pour assurer la charge de la préparation, pour ainsi dire communautaire (surtout au moyen de la charité entre frères) et liturgique, dans la fraction du pain (Actes 2, 42,32,35 ; Hébreux 13,16) de l'Église locale afin qu'elle se stabilise en une véritable communauté religieuse. S'il se trouve quelqu'un qui ne voie pas l'essence vraiment sacrée et nécessairement liturgique de cette charge – ne s'agit-il pas de préparer une communauté à se faire Église ? – c'est qu'il ne comprend pas, semble-t-il, ce qu'est l'Église, basée sur des sacrements et aussi sur les charismes conférés par le sacrement de l'Ordre. »

Suenens explique bien le diaconat comme cette « aide directe » apportée à l'évêque, dans la ligne de l' « assistant » que décrivent les textes antiques pour diverses tâches de l'évêque concernant les plus pauvres, les pécheurs publics ou les étrangers à la communauté et préparant par la charité l'action liturgique de la communauté, préparant même « une communauté à se faire Église », et cela par le moyen premier de la charité entre frères. La raison profonde pour laquelle le diacre est souvent envoyé « aux périphéries de l'Église » est justement d'aller vers les membres éloignés, séparés, empêchés, de sorte que le Corps ecclésial ne manque d'aucun d'entre eux.

### **Approche du diaconat par la théologie pratique**

Il est nécessaire d'ouvrir une seconde approche du diaconat qui soit une approche de théologie pratique. Bien des questions se posant aujourd'hui en France dans la réception et l'exercice du diaconat permanent ne trouvent pas leur résolution dans l'apparat dogmatique que l'on vient d'évoquer, mais plutôt dans le cadre de la théologie pratique. Il convient d'affirmer que, de fait, la doctrine sur le diaconat est suffisamment éclaircie, développée et autorisée tandis que les questions qui se posent habituellement sur le terrain sont d'un ordre différent. Elles manifestent souvent des lieux où, en définitive, nous n'avons pas la pratique de notre théologie. Voici quelques-unes de ces questions, pour lesquelles d'ailleurs, il y a moins de réponse doctrinale à apporter, qu'une interrogation pratique de sorte que le diaconat soit en mesure de manifester plus clairement et plus exactement la théologie qui le porte et sa participation à la réalisation visible du mystère de l'Église.

#### **Une mission donnée par l'évêque.**

La justesse sur la compréhension du diaconat et de son degré propre de l'ordre suppose une grande clarté sur la mission que confie l'évêque lui-même, pour que cette mission soit une expression de la diaconie de l'Église dont l'évêque a la charge, un service de l'Église dont les membres sont rassemblés par la charité, à commencer par les membres les plus fragiles. C'est aussi en ce sens que l'on trouve l'affirmation du texte de la CTI selon lequel, dans le diaconat, la diaconie de la charité éclaire l'exercice de la diaconie de la parole et de la célébration (prière, exercice des sacrements, actions liturgiques à l'autel). On a retrouvé cette insistance dans des développements plus récents à propos de la diaconie de l'Église, le pape Benoît XVI ayant particulièrement développé cela mais aussi plusieurs théologiens. Je renvoie ici à la très bonne synthèse du rapport du CND présenté par Monseigneur Souchu en février 2021.

De même qu'il y a un sacerdoce de toute l'Église au service duquel existe un ministère sacerdotal, de même il y a une diaconie de toute l'Église, au service de laquelle existe un ministère diaconal. C'est dire encore que l'évêque reçoit dans sa charge apostolique non seulement le service sacerdotal du peuple de Dieu, mais aussi la diaconie du peuple, dite

encore diaconie de la charité. On peut encore dire que cela trouve sa source dans le sacerdoce du Christ, unique médiateur entre Dieu et les hommes, d'une part, et dans la révélation en Jésus Christ de l'amour de Dieu pour tous les hommes d'autre part, l'une et l'autre étant d'ailleurs accomplis dans le sacrifice pascal qui rétablit « l'union intime avec Dieu et l'unité du genre humain », dont l'Église est « en quelque sorte le sacrement » (*Lumen gentium* 1)

Ce n'est pas indifférent ainsi que l'Évangile de Jean préfère rapporter le lavement des pieds plutôt que le sacrifice eucharistique. L'apôtre, et le ministère apostolique dont l'évêque est revêtu, reçoit alors, selon l'ensemble de la Révélation évangélique, un double commandement le : « vous ferez cela en mémoire de moi » du sacrifice pascal et le « C'est un exemple que je vous ai donné afin que vous fassiez, vous aussi, comme j'ai fait pour vous. » (Jn 13,15), une double charge pour laquelle les apôtres et leurs successeurs se donneront deux ordres de collaborateurs.

Il convient enfin de rappeler la concordance entre le sacrement de l'autel, où le Seigneur se rend présent à son Église, et le sacrement du frère, où le Seigneur dit lui-même que « ce que tu as fait au plus petit c'est à moi que tu l'as fait ». C'est ainsi que l'action liturgique manifeste davantage l'ensemble du sacrifice du Christ lorsque les divers ordres y coopèrent dans le respect des livres liturgiques, lesquels indiquent précisément le rôle de chacun.

### **Un service de la diaconie caractéristique de ce degré de l'Ordre.**

Le ministère diaconal exprime donc par une présence et un ministère pratique et concret, la sollicitude de l'Église entière, dont l'évêque a la responsabilité dans son diocèse du fait de son ministère apostolique, sur tous ceux et celles qui sont l'objet de cette sollicitude, en particulier le plus pauvres, les prisonniers, les malades. Depuis le service des tables auprès des veuves de langue grecque dans les Actes, jusqu'aux traditions antiques des diacres portant l'Eucharistie aux malades et aux prisonniers, ce ministère diaconal est caractéristique.

Il se fait de manière étroitement liée à l'évêque, on l'a dit, en exprimant ainsi le souci de communion de ceux qui, pour diverses raisons, sont éloignés ou empêchés. En réalité, tous les fidèles du Christ sont aussi objet de la diaconie du Christ, et il est donc normal que cette mission diaconale connaisse de nombreuses formes de sollicitude. Mais il s'agit bien d'un service concret de l'Église, confié par l'évêque.

D'une part, ce sera dans le cadre de ce service que le diacre annoncera l'Évangile, conduira la prière, ou servira le sacrifice de l'autel. Il exercera aussi de manière privilégiée l'annonce de la parole et la prédication, ainsi que les célébrations liturgiques et les sacrements de baptême ou de mariage auprès de ceux auxquels il est envoyé.

À l'inverse, il témoigne auprès de l'évêque et de toute l'Église de ces réalités dont il est témoin et de ces personnes qu'il a rencontrées, en assurant aussi leur participation à la vie ecclésiale. Il donne parole aux pauvres, fait prier pour les malades, et soutient le témoignage des malades dans l'Église, et ainsi de suite. Il retrouve ainsi une autre expression traditionnelle de l'Église disant que le diacre est comme la bouche, les oreilles, les yeux de l'évêque. Ou encore, dans un beau texte des Constitutions apostoliques : « Entre-t-il un pauvre, un homme de basse condition ou un étranger, qu'il soit vieux ou jeune et qu'il n'y ait pas de place, à ceux- là aussi le diacre, de tout son cœur procurera une place, pour qu'il n'y ait pas chez lui de partialité humaine et que son service plaise à Dieu. »

Ainsi le diacre, dont l'action liturgique souligne son rôle dans la constitution de l'assemblée, exerce le ministère de l'option préférentielle du Seigneur pour les pauvres. Le diacre reçoit donc une mission qui se réfère au service non sacerdotal de l'évêque vis-à-vis de son diocèse. Ce service dans la tradition antique connaît d'ailleurs de multiples formes et il est

normal que cette diversité demeure aujourd'hui quant au service ecclésial confié au diacre. Toutefois, plus cette mission sera clairement caractérisée, mieux la spécificité du ministère diaconal dans sa participation au ministère apostolique de l'évêque sera manifeste, et davantage cette diaconie de la charité qui participe à la constitution de l'assemblée ecclésiale sera manifestée à tous.

### **La place des diacres dans la liturgie.**

Aussi étonnant que cela puisse être, les lieux liturgiques mis en place dans nos cathédrales après la réforme conciliaire n'ont pas, à ma connaissance, prévu une place spécifique pour les diacres. Il faudrait s'inspirer des Constitutions apostoliques : « Au milieu sera placé le trône de l'évêque ; de part et d'autre s'assiéra le presbyterium ; les diacres les assisteront, alertes et en habit ample. » Par exemple en installant des sièges légers en un endroit déterminé. Il faudrait en tout cas éviter les diacres prenant place de chaque côté de l'évêque sur les sièges prévus pour les concélébrants, les diacres mêlés aux prêtres ou au milieu d'eux. Ces confusions dans l'espace aggravent les confusions doctrinales sur le ministère diaconal et même en témoignent. Après tout, comment s'étonner que, 60 ans après son rétablissement, on s'interroge encore sur « la place du diaconat dans l'Église » alors qu'effectivement, l'aménagement liturgique ignore « la place du diacre dans l'église ».

### **Les degrés de l'Ordre et la tradition de préparation progressive, héritage du « *cursus honorum* »**

Voici une autre pratique qui, quelles que soient son antiquité et sa légitimité, contribue nécessairement à la confusion autour du diaconat permanent. Nous avons d'un côté un schéma conciliaire qui fait découler les deux degrés inférieurs du degré supérieur de l'épiscopat, et nous avons de l'autre la subsistance d'un schéma par lequel on « approche » progressivement de l'autel dans un cadre préparatoire et probatoire, par la réception des ministères institués puis par celle du diaconat, après suppression du sous-diaconat.

Il ne s'agit pas ici de dénier l'intérêt à la fois pédagogique et spirituel de préparer les futurs prêtres à leur ministère en les associant de manière progressivement plus étroite à l'action ministérielle de l'Église. Seulement, il faut constater que le maintien de cette pratique ancienne n'aide pas à la compréhension entre les degrés de l'ordre. Ni non plus aujourd'hui à accueillir la diversité des ministères comme une diversité de grâces du Seigneur pour le service de l'Église. Ni enfin à accueillir l'affirmation doctrinale définitive du Concile Vatican II définissant le degré supérieur du sacrement de l'ordre non plus dans le presbytérat mais dans l'épiscopat.

Cela induit toutes sortes de questions qui n'ont pas de réponse car elles sont mal posées au plan théologique. Ainsi, non, ce n'est pas parce que le prêtre a été ordonné diacre qu'il est ordonné « au service » mais parce que tout ministère est un service. Ainsi, il n'y a pas de sens à se demander ce que le presbytérat « ajoute » au diaconat, ou ce qu'il manque au diaconat pour être prêtre, ni à s'interroger sur le rapport entre les degrés en soi du presbytérat et du diaconat, puisque ces deux degrés se comprennent en référence à l'évêque.

On rappellera l'évidence selon laquelle un baptisé et confirmé peut très bien être directement ordonné valablement diacre, prêtre et bien sûr évêque sans étape préalable ! Si cela ne se fait pas, c'est pour des raisons pratiques, probatoires, pédagogiques et spirituelles, mais non pour un quelconque empêchement théologique. Tous se rappellent de saint Martin ou de saint Ambroise ordonnés directement évêque...

## Les diacres en paroisse

Bon nombre de diacres exercent une part de leur ministère en paroisse. Le rapport du CND signale une tendance à la croissance. Les ambiguïtés et difficultés sont nombreuses. Évidemment il n'est pas illégitime de nommer principalement un diacre pour un service paroissial, mais il ne faudra pas s'étonner de l'apparition de certaines difficultés et de certaines incompréhensions si cela devient la figure prépondérante du diaconat permanent.

Le diacre nommé en paroisse est nécessairement sous la responsabilité du curé, ou du prêtre qui en tient lieu (modérateur, administrateur). Il tient somme toute un rôle de vicaire, sinon pour les sacrements liés au sacerdoce. Le curé aura tendance à changer tous les 6 ou 9 ans, tandis que le diacre, lui demeure sur place, puisque c'est son domicile. Or, les vicaires ont normalement vocation à changer plus rapidement que les curés ! Mettons un diacre, installé depuis des années dans les EAP, le Conseil paroissial, les équipes de toutes sortes, ayant enterré, marié, baptisé dans toutes les familles. Et le curé arrive sur ces entre-faits : comment s'étonner des conflits ? Pour peu que, de plus, le diacre manque de discrétion et fasse état à qui veut l'entendre de ce qu'il pense du nouveau curé, et les conflits deviennent profonds. On a donc des bons prêtres, des diacres dévoués, et de durs conflits personnels, ainsi qu'une méfiance grandissante, dont on doit prendre conscience, des prêtres à l'égard des diacres, repérés comme des obstacles à leur réelle prise de fonction comme pasteur propre. Il convient d'éviter de mettre les personnes dans des situations impossibles.

J'émet un bémol à ces avertissements pour deux situations différentes.

- Lorsque le diacre, après des années de service, arrive à l'âge traditionnel de 75 ans, on voit son service souvent s'orienter vers une plus grande présence paroissiale, un peu comme le ferait un prêtre aîné.
- Dans des paroisses rurales avec des populations dispersées, un ministère peut être véritablement diaconal en prenant soin des communautés éloignées, des personnes isolées. Il participe ainsi, dans la pauvreté des territoires, à la constitution de l'assemblée ecclésiale par le service de la charité fraternelle.

De façon plus générale, le fait d'être nommé en paroisse devrait au moins être associé à un envoi auprès de populations particulières de la paroisse qui reflèteraient la sollicitude diaconale du pasteur et de toute l'Église.

## En conclusion

J'ai donc proposé deux approches théologiques du diaconat, et l'attention renouvelée à faire correspondre notre pratique avec notre théologie du diaconat.

Il est possible de définir le diaconat lui-même, pourvu que ce ne soit pas en rapport avec le presbytérat mais avec l'épiscopat. Cette démonstration, en réalité des plus traditionnelles, apporte en récompense toute une série de clarifications tant sur le ministère diaconal lui-même que sur ses relations avec les autres ministres et l'ensemble des fidèles du Christ.

Mais il est évident que le passage de cette théologie dans la pratique ecclésiale est un chantier inachevé. Il faut dire que la captation de l'ensemble des ministères dans l'Église par le seul sacerdoce presbytéral est encore très présente dans les représentations et donc dans les pratiques.

Elle blesse à la fois la réception du ministère diaconal, l'appel de fidèles laïcs à des offices dans l'Église, et la compréhension du ministère épiscopal et de son juste exercice comme principe de communion de l'Église locale. C'est pourquoi, il ne faut pas cesser de travailler à la réception de la théologie renouvelée de l'épiscopat comme un des enseignements dogmatiques principaux du Concile Vatican II.